

LEGISLATURE 2011 – 2016

PROCES-VERBAL no 19

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz
tenue le mercredi 5 février 2014 à 20 h 15
à la Salle du Conseil communal, Maison Hugonin

Présidence : M. Richard Sendra

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal N° 18 de la séance du 11 décembre 2013
2. Communications du bureau du Conseil communal
3. Election d'un membre à la Commission de gestion en remplacement de M. François Grognuz (PLR), démissionnaire
4. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations
 - Interpellation de Mme Anne-Marie Arnaud (PS) - Construction d'un skate-parc au jardin Roussy en lieu et place du biotope désaffecté
5. Préavis
 - 5.1. Préavis municipal N° 1/2014 – Participation des dix communes de la Riviera au financement du stade régional d'athlétisme de la Saussaz
 - 5.2. Préavis municipal N° 2/2014 – Demande de crédit de Fr. 265'000.-- pour l'achat d'horodateurs pour le centre-ville
6. Rapports
 - 6.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 17/2013 - Révision du Règlement sur les inhumations et le cimetière de Vassin
 - 6.2. Rapports de la commission (majorité et minorité) chargée d'étudier le préavis municipal N° 19/2013 - Demande d'un crédit de Fr. 107'000.-- pour le remplacement des deux moteurs de la vedette d'interventions « Doyen VI » de la Société de Sauvetage Le Doyen
7. Communications municipales
 - 7.1. Communication N° 1/2014 – Nouveaux bourgeois de La Tour-de-Peilz 2013
 - 7.2. Communication N° 2/2014 – Etat des motions et postulats en suspens au 31 décembre 2013
 - 7.3. Communication N° 3/2014 – Mesures sociales d'allègement pour les familles avec jeunes enfants dans le cadre de l'introduction de la taxe au sac
8. Propositions individuelles et divers

Appel

70 présents sur 85 membres élus.

Excusé(e)s : Antoinette De Gautard-Rayroud – Fabrice Donatantonio – Nicolas Fardel – Luigi Gambardella – Jules Kläy – David Langelaan – Nicolas Mattenberger – Pierre-André Oberson – Raphaël Onrubia – Serge Overney – Adrien Rime – Gratianna Salina – Jean-Yves Schmidhauser – Didier Stauber – Jean-Pierre Zoller

M. le Président ouvre la 4^{ème} séance de l'année 2013-2014 – 19^{ème} séance de la législature – en saluant toutes les personnes présentes, la presse et le public, qu'il remercie de s'être déplacé pour suivre nos travaux. Il souhaite que les débats soient placés sous le signe du fair-play et du respect mutuel.

Ordre du jour

Plusieurs modifications sont apportées à l'ordre du jour. L'interpellation de Mme A.-M. Arnaud sera développée sous point 4.1. M. G. Helbling développera une interpellation au point 4.2. Il y a trois nouvelles communications municipales, déposées ce soir sur les sièges :

- 7.4 Communication N° 4/2014 – Installation de panneaux photovoltaïques sur le collège des Mousquetaires - décompte final
- 7.5 Communication N° 5/2014 – Quatrième édition des Mérites de La Tour-de-Peilz
- 7.6 Communication N° 6/2014 – Nomination d'un nouveau chef du Secteur de voirie

L'ordre du jour n'appelant pas d'autres commentaires, il est adopté tel que complété.

1. Adoption du procès-verbal N° 18 de la séance du 11 décembre 2013

Mme A.-M. Arnaud, à la page 242, souhaite apporter une modification à son intervention relative au budget de la CIEHL. Elle aimerait savoir s'il est possible d'obtenir, sur l'ensemble des années écoulées, des informations concernant :

- 1- Etude d'opportunité et faisabilité d'une fusion
- 2- Urbanisme et transports
Pour ces 2 points, comparer les provisions faites et les dépenses réalisées.
- 3- Explication sur les frais administratifs, soit fr. 8'000.— en 2012 et 2013, et une prévision pour 2014 de fr. 11'000.—

En ce qui concerne la transformation et la restauration du Château, elle propose à la Municipalité de se préparer et de présenter, pour le budget CIEHL 2015 ou 2016, une demande pour 1 million de francs. Il s'agit de déposer dès que possible un préavis pour les transformations nécessaires, de présenter une demande d'intérêt public et de faire pour la toute première fois une demande auprès de la CIEHL. Elle souhaite que son intervention soit transmise dans son intégralité à la CIEHL afin que celle-ci réponde à chaque point abordé.

M. G. Chervet aimerait savoir s'il s'agit d'une simple question de mise en forme du texte ou s'il y a une modification de la demande qui figure dans le procès-verbal, auquel il faudrait que le Bureau reprenne l'enregistrement pour s'assurer qu'il s'agit bien de la même intervention.

Mme A.-M. Arnaud indique qu'il s'agit en fait de modifier la manière dont son intervention a été retranscrite dans le procès-verbal, qui ne correspond pas tout à fait aux propos qu'elle a tenus lors de la dernière séance. La demande de fond ne change pas, si ce n'est qu'elle souhaite que son intervention soit transmise dans son intégralité à la CIEHL.

M. P. Wenger estime que cette demande devrait être adressée aux membres du Conseil qui font partie de la commission de gestion de la CIEHL et qui pourront répercuter ces questions directement à la CIEHL.

M. J. Vallotton indique qu'en sa qualité de délégué à la CIEHL, il a immédiatement adressé un courriel au Service des affaires intercommunales en lui demandant de renseigner Mme A.-M. Arnaud. Si l'intéressée n'a pas reçu de réponse d'ici la prochaine séance de la CIEHL, il se permettra donc de demander des renseignements complémentaires.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2013 est adopté à l'unanimité, tel que corrigé**, avec remerciements à son auteur.

2. Communications du bureau du Conseil communal

Nous avons appris le décès de M. Alain Coutaz, ancien conseiller communal socialiste. L'assemblée se lève pour observer un instant de silence.

Félicitations à M. François Grognuz pour la naissance de son fils Roméo le 19 novembre 2013.

Rappel des votations du dimanche 9 février prochain. Pour l'élection complémentaire à la Municipalité du 2 mars prochain, le Président, lui-même candidat, ne pourra pas diriger le dépouillement. C'est donc M. F. Glauser, 1^{er} vice-président, qui supervisera les opérations. Pour éviter que des binômes ne soient composés de représentants du même parti, décision a été prise d'augmenter la dotation en scrutateurs du parti socialiste et de l'UDC.

Merci de réserver d'ores et déjà la journée du samedi 3 mai prochain pour la sortie du Conseil communal, qui aura pour cadre le district de la Glâne, dans le canton de Fribourg. Nous visiterons une fromagerie, puis le Musée du vitrail à Romont avant de manger au restaurant de la Poularde.

Les personnes qui ne peuvent assister à la séance du Conseil sont priées d'adresser leurs excuses directement auprès de la secrétaire à l'adresse carole.dind@bluewin.ch.

L'agenda des séances du Conseil communal pour l'année politique 2014-2015 est connu. Merci à chacun d'en prendre bonne note.

3. Election d'un membre à la Commission de gestion en remplacement de M. François Grognuz (PLR), démissionnaire

La candidature de M. D. Carron est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

M. Didier Carron est élu membre à la Commission de gestion à l'unanimité.

4. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations

4.1. Interpellation de Mme Anne-Marie Arnaud (PS) - Construction d'un skate-parc au jardin Roussy en lieu et place du biotope désaffecté

Le texte de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement, est le suivant :

« ARCHIVES – Recherches effectuées en Janvier 2014 – Anne Marie Arnaud

1911	Procès-verbal du Conseil Communal de La Tour-de-Peilz	Monsieur Emile-Louis ROUSSY informe le conseil qu'il va verser en 1912 un montant de 100'000.—frs moyennant quelques vœux et désirs.
1911 20 nov.	Minutes – Municipalité Page 184	Confirmation du don de M. E.L. ROUSSY de 100'000.—frs. M. Roussy a indiqué comme seule condition la prohibition de bâtir pour une durée indéterminée. <u>La Municipalité accepte et remercie M. Roussy.</u>
1911 25 nov.	Inauguration du quai en présence des officiels de La Tour-de-Peilz et de Vevey Discours de M. Genton, Syndic de La Tour-de-Peilz	
1911 27 nov.	Article dans la Feuille d'Avis de Vevey	M. Emile Gétaz a remercié, lors des discours, les souscripteurs et leur engagement à la prohibition de bâtir, excellente et nécessaire...
1911 11 déc.	Minutes – Municipalité Pages 195 – 196	M. Emile-Louis Roussy confirme son don de 100'000.—frs. 3 propriétaires ont souscrit pour qu'une prohibition de bâtir à perpétuité soit inscrite. Il s'agit de M. NICOD Henri avec 25'000.—frs SILLY Hoirie d'Oscar avec 15'000.—frs RIEDER Gabriel avec 8'000.—frs.
1912 20 juillet	Conseil communal	Décision d'appeler le jardin « Emile-Louis ROUSSY »
1912 26 février	Minutes – Municipalité Page 239	Envoi du plan d'aménagement par M. Roussy, accompagné de l'annonce que les 100'000.—frs seront payés le 15 juin 1912

1913 6 janvier	Minutes – Municipalité Page 421	Le secrétaire percepteur annonce les paiements suivants concernant les <u>subsidés</u> pour la prohibition de bâtir : NICOD Henri 5'000.—frs SILLIG Hoirie d'Oscar 5'000.—frs RIEDER Gabriel 2'000.—frs Versés au CREDIT DU LEMAN
1913 10 mars	Minutes – Municipalité Page 455	Le Département des Travaux Publics demande à La Tour-de-Peilz un extrait des terrains qui ont été transférés sur le domaine public. Demande transmise au Notaire ANSERMET.

Cette recherche a été faite dans le but d'intervenir avant qu'un préavis soit proposé au conseil communal, pour une construction d'un skate-parc au jardin Roussy.

Etant donné les éléments mentionnés dans la recherche des archives, il est à relever que toutes les interventions en Municipalité ont été faites pour le JARDIN ROUSSY. Ce JARDIN a été souhaité par M. Emile-Louis ROUSSY et il s'est fait le principal acteur de la protection de ce site. Nous devons le respecter.

Une construction en béton ne peut pas être réalisée dans ce jardin puisqu'elle fait partie d'un projet de bâtir (voir les minutes de la Municipalité du 20 novembre 1911). Ceci a été respecté lors de la mise en place d'un biotope au centre du jardin par le dernier responsable des Parcs et Jardins, M. Kilchenmann. Nous constatons que ce biotope n'est plus entretenu et est à l'abandon, pourquoi ?

Le JARDIN ROUSSY est occupé, hiver comme été, par les promeneurs, les familles pour des pique-niques ou pour des jeux avec petits et grands, les boulistes avec lesquels on peut constater enfin un mélange de générations fort appréciable à notre époque.

CONCLUSION

- Je propose à la Municipalité d'abandonner son projet de construction d'un skate-parc au JARDIN ROUSSY étant donné la prohibition de bâtir à perpétuité demandée par 4 donateurs, dont M. Emile-Louis Roussy, et acceptée par la Municipalité le 20 novembre 1911.
- Je remercie la Municipalité de répondre sur son projet de construction de skate-parc afin d'informer du terrain qu'elle a choisi pour cette réalisation. »

Mme A.-M. Arnaud précise qu'elle a effectué ses recherches dans les archives de La Tour-de-Peilz et de Vevey. Elle relève une petite erreur dans son interpellation. A la rubrique du 6 janvier 1913, il s'agit de subsidés pour la prohibition de bâtir, et pas de non bâtir. Elle rappelle qu'un assemblage de plaques de béton est une construction. Il serait également intéressant, selon l'emplacement choisi, de demander une participation à la Ville de Vevey, vivement intéressée par ce projet. Elle remercie la Municipalité de répondre par écrit à cette interpellation.

Mme B. Fahrni-Chiusano ne souhaite pas alimenter le débat sur le choix de l'emplacement du futur skate-park. Cette question n'aura en effet de sens qu'au moment où chacun aura pu prendre connaissance du préavis municipal. Elle souhaite néanmoins corriger ou préciser certaines affirmations contenues dans l'interpellation. D'un point de vue purement juridique, aucune interdiction ou restriction de bâtir n'est inscrite au Registre foncier sur la parcelle objet du futur skate-park. Il paraît dès lors évident que la Municipalité d'alors n'a pas eu la volonté de donner un effet réel à cet engagement (au sens juridique du terme) au moment de la conclusion de cet accord. Si tel avait été le souhait des parties, il aurait été parfaitement possible, à cette époque déjà, d'inscrire une interdiction de bâtir au Registre foncier vaudois. Il y a néanmoins lieu d'analyser cette question sous l'angle de la charge imposée par M. E.-L. Roussy en contrepartie du don substantiel fait à la Commune. Sans vouloir s'étaler longuement sur l'analyse juridique de cette question, elle tient à préciser que, du point de vue légal, lorsqu'une donation ne prévoit pas une durée limitée pour le respect d'une charge, la durée maximale pendant laquelle la charge peut être exigée est de deux générations, soit entre 50 et 70 ans, voire 100 ans au maximum selon certains auteurs. Dans le cas présent, une prohibition de bâtir « à perpétuité » est donc un engagement que l'on peut qualifier d'illicite et la Municipalité actuelle n'a pas à tenir compte de cet élément dans l'élaboration de son projet. Le futur débat ne devra donc porter que sur le projet proposé par la Municipalité, sans tenter d'instiller un sentiment de culpabilité vis-à-vis d'un généreux donateur, aujourd'hui décédé.

M. R. Baud remarque qu'il ne s'agit pas d'imaginer une imposante construction en béton, comme certains veulent le faire croire. Il se réfère plutôt à la solution réalisée par Vevey au bord du lac, à savoir une construction métallique légère et démontable. Le parc Roussy est un emplacement idéal pour permettre à des jeunes de se retrouver et de s'occuper. Il faut attendre le préavis de la Municipalité avant de faire des oppositions.

Mme M. Keller constate que nous sommes toutes et tous en train de fantasmer sur le futur emplacement du skate-park. Elle se dit pour sa part favorable à la création de ce skate-park, qu'elle souhaitait intercommunal, mais il semble pour l'instant que tel ne sera pas le cas. Ne connaissant pas les plans du futur projet envisagé par la Municipalité, c'est sur la pointe des pieds qu'elle se permet de poser les questions suivantes :

- Est-il vrai qu'un projet de parking souterrain à Entre-Deux-Villes est annoncé ?
- Si oui, pourquoi pas un skate-park intercommunal ou communal en surface ?
- Pourquoi ne pas déplacer l'aire de jeu des enfants au centre du Jardin Roussy et installer le skate-park à sa place ?

Mme A.-M. Arnaud trouve dommage que l'on fasse fi des documents anciens, des dons anciens, dont tout le monde a profité jusqu'à maintenant. Elle trouve lamentable que l'on cherche des points juridiques alors que tout est répertorié de manière précise dans des procès-verbaux.

M. O. Wälchli, municipal, confirme qu'il y a bien un projet de construction d'un parking souterrain à Entre-deux-Villes et que ce point a été abordé lors des discussions qui ont eu lieu avec la municipale veveysanne en charge du dossier du skate-park. Il paraît toutefois difficile de pouvoir faire un skate-park en surface étant donné qu'il y a quand même certains éléments qui sont semi-enterrés. Pour ce qui est de l'échange avec la place de jeux, l'avenir nous le dira. En ce qui concerne l'aménagement d'une skate plaza à l'emplacement de l'ancien plan d'eau sis au Jardin Roussy, la Municipalité informe l'interpellatrice que, compte tenu des éléments en sa possession, elle reste sur sa position et lui rappelle qu'elle aura tout loisir de déposer une opposition lorsqu'une mise à l'enquête sera publiée.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **Mme A.-M. Arnaud déclarant accepter la réponse municipale, cette interpellation est considérée comme réglée.**

4.2. Interpellation de M. Gérald Helbling (Verts) – Vassin – Avantages ou désavantages ?

Le texte de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement, est le suivant :

« Sans vouloir occasionner trop de travail au service concerné, peu habile à répondre à mes courriers, ceux-ci considérés par le passé comme « privés », permettez-moi de vous faire partager cette interpellation concernant la sortie d'un parking situé chemin de Vassin.

En application de la nouvelle loi sur les communes (article **40c), je sollicite l'accès à des renseignements complémentaires, en particulier sur l'attribution d'une servitude de passage accordée à l'époque, dans le contexte du PQ-Vassin à M. Bernard Nicod.

Cette situation fait suite à une lecture du Registre Foncier qui nous apporte les informations suivantes : La commune de La Tour-de-Peilz propriétaire du fond hébergeant le centre œcuménique et l'école de Vassin, parcelle 897, s'est vue privée de deux places de parc visiteurs afin de permettre à Bernard Nicod, parcelle 2850, resp. son nouveau propriétaire Realstone S.A - société organisant les ventes en PPE - de bénéficier d'avantages substantiels liés à l'obtention d'un droit de passage permettant la sortie d'un imposant garage souterrain, resp. d'un flux de véhicules se déversant via la parcelle communale. Notons qu'au vu de cette modification significative les plans du sous-sol n'ont à ce jour pas encore fait l'objet d'une enquête publique complémentaire. Considérant les documents du cadastre, pas encore adaptés aux constructions érigées depuis bientôt deux ans, l'on reste surpris de découvrir dans le texte initial, relativement flou, que la réquisition de servitude stipule de manière très diffuse que :

« L'assiette de cette servitude peut être adaptée au tracé effectivement réalisé. Les frais d'entretien restant à la charge du fond dominant. »

Au vu de ce qui précède, cinq questions restent ouvertes :

1- L'ancienne Municipalité avait-elle préalablement fait évaluer, puis fixé d'entente avec Bernard Nicod des contreparties financières en rapport des avantages évidents que cette utilisation de la parcelle communale apportait au promoteur, si OUI comment, si NON pourquoi ?

2- La perte de deux places de parc sur la surface de la sortie du parking a-t-elle été financièrement compensée, si OUI comment, si NON pourquoi ?

3- Dans le contexte de la création de cette servitude, l'ancienne Municipalité était-elle entrée en relation avec Bernard Nicod afin d'envisager un droit de superficie, si OUI comment, si NON pourquoi ?

4- Au vu de ce constat, quels sont les avantages que l'ancienne Municipalité avait pris en considération afin d'accorder de tels privilèges au promoteur, sans envisager de possibles contreparties sonnantes et trébuchantes ?

5- Enfin, pour quelles raisons la Municipalité n'a-t-elle pas fait procéder à une enquête publique complémentaire, relevant d'une planification transformée par rapport au contenu du PQ-Vassin, resp. des plans initiant le permis de construire, modifications d'importance autorisant la sortie du parking souterrain par un accès piétons-véhicules, via la parcelle communale privée citée en marge ?

D'avance je remercie la Municipalité pour sa réponse écrite, lors d'un prochain conseil communal. »

Mme N. Rimella, municipale, rappelle que la parcelle en question, sise au nord du Centre œcuménique de Vassin, fait partie intégrante du droit de superficie accordé à la Fondation du même nom. Cette dernière est donc considérée comme propriétaire de ladite parcelle, avec les droits et les devoirs qui en découlent. Lors de la mise à l'enquête de ce périmètre du Domaine du Parc, soit les bâtiments B1, B2, C et D, plusieurs opposants ont relevé, à juste titre, la dangerosité de l'accès au parking prévu en amont du bâtiment D. Suite aux négociations avec les opposants, les mandataires ont sollicité de la Municipalité l'autorisation de déplacer cet accès en aval des bâtiments, respectivement devant le bâtiment D. Après discussions, tant avec le promoteur qu'avec Sécurité Riviera et bien entendu avec le Président de la Fondation du centre œcuménique de Vassin et son intendant, le déplacement de l'entrée du parking souterrain de ce périmètre a été autorisé. Une décision municipale a été rendue en date du 31 janvier 2011 et le permis de construire a été délivré le 1er avril 2011.

Si deux places de parc ont effectivement été condamnées, le promoteur, par convention et avec le consentement écrit de la Fondation de Vassin, s'est engagé à compenser la perte de ces deux places par un nouvel aménagement, avec remise en état partielle du parking, et à raccorder le centre œcuménique à la centrale de chauffage à distance, si réalisée. Mais en raison du retard pris par le Groupe E à la Maladaire, le promoteur s'est vu contraint de réaliser une autre forme d'installation de chauffage pour ce périmètre. En compensation, il a accepté de refaire toute la place sise entre son immeuble et le centre œcuménique. A noter qu'une des deux places a d'ores et déjà été compensée et la seconde le sera, dans la mesure du possible, lors des travaux de remise en état prévus dans le courant du printemps. A noter également que la parcelle était en très mauvais état bien avant le début des travaux de démolition des serres et de construction du Domaine du Parc. Les frais de remise en état sont entièrement à la charge du promoteur. Il n'a jamais été question d'accorder un droit de superficie pour cette emprise, puisqu'une servitude a été signée, sans frais, comme habituellement.

Au nom de la Municipalité, elle demande à l'interpellateur s'il maintient son désir de recevoir une réponse écrite, qui sera identique à ces propos, ou si la retranscription de ce texte dans le procès-verbal lui suffit.

M. G. Helbling remercie la Municipalité pour ces réponses, mais souhaite obtenir encore une réponse concernant l'enquête complémentaire relative aux sous-sols. Pour le reste, il se déclare satisfait de la réponse municipale.

5. Préavis

5.1. Préavis municipal N° 1/2014 – Participation des dix communes de la Riviera au financement du stade régional d'athlétisme de la Saussaz

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

Présidence : LIBERAL-RADICAL Patrice Wenger

Membres :	LIBERAL-RADICAL	Kurt Egli
	SOCIALISTE	Sandra Glardon – Gilbert Vernez
	UDC	Yohan Ziehli
	PDC+Indépendants	Jean-Pierre Schwab
	VERTS	Elisabeth Leimgruber

5.2. Préavis municipal N° 2/2014 – Demande de crédit de Fr. 265'000.-- pour l'achat d'horodateurs pour le centre-ville

M. A. Raemy propose de maintenir la gratuité dans la partie sud de l'avenue de la Gare par égard pour les gens qui vont tous les jours chercher leur courrier à la poste.

Mme A.-M. Arnaud constate que la Municipalité nous propose de dépenser fr. 265'000.— pour faire passer une politique de répression par rapport à toute personne qui possède une voiture. Elle n'attend même pas la mise en service du parking couvert des Anciens-Fossés avant de prendre des mesures antisociales comme nous ne l'avons jamais vu. Le 29 janvier paraissent déjà, dans le quotidien 24heures, avant même que le Conseil communal n'en soit informé, des modifications au sujet du stationnement des véhicules dans notre commune : suppression des places 10 heures, temps limités et courts au centre-ville, création d'un macaron à fr. 300.— par an, ceci sur la base d'une enquête à laquelle 33 % des sondés seulement ont répondu (28 % se disent intéressés par un macaron). Les résultats de l'enquête réalisée auprès des entreprises n'ont pas été analysés et l'enquête effectuée auprès des gérances d'immeubles n'a pas donné les résultats escomptés. Quels résultats ? Les charges concernant le nouveau système annoncé représentent annuellement :

Entretien des appareils	fr.	10'000.—
Frais de gestion du software	fr.	4'100.—
Maintenance	fr.	7'000.—
Sécurité Riviera	fr.	200'000.—
Total	fr.	221'000.—

Les revenus annoncés s'élèvent à fr. 200'000.—. Le domaine public n'est plus à disposition, il est dans les mains des politiques. Après de folles dépenses, une rentabilité est recherchée à tout prix. Les futures amendes réjouissent et rentrent dans ce projet ! Il faut posséder ou louer un garage ou une place de parc. Tant pis pour la politique du logement qui n'est pas adaptée. Tant pis pour ceux qui n'ont rien et seulement une voiture pour aller travailler. Elle demande à la commission de faire un effort pour ne pas chasser de notre ville les commerçants et les gens qui travaillent. Il faut préserver ces personnes pour la vie de notre commune.

M. O. Martin souhaite que la commission se penche sur l'opportunité d'augmenter le temps de parcage de trois heures prévu pour l'ensemble des places sises en périphérie. Cette durée, qui ne correspond même pas à une demi-journée, lui paraît très courte.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

Présidence :	SOCIALISTE	Serge Overney
Membres :	LIBERAL-RADICAL	Rita Schyrr-Borin – Patrice Wenger
	SOCIALISTE	Michel Bloch
	UDC	Alice Voellmy
	PDC+Indépendants	Jean-Wilfrid Fils-Aimé
	VERTS	Roberto Carbonell

6. Rapports

6.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 17/2013 - Révision du Règlement sur les inhumations et le cimetière de Vassin

Rapporteur : M. Christian Anglada

La discussion générale n'étant pas demandée, le règlement est passé en revue article par article. Seuls les articles qui ont fait l'objet d'un amendement sont mentionnés ci-après. Il n'y a pas eu d'autres demandes de modifications que celles proposées par la commission.

Amendement N° 1, article 8

Tenir compte des pouvoirs délégués au préposé aux inhumations.

Le préposé aux inhumations, d'entente avec les pompes funèbres, fixe le jour et l'heure des inhumations

Au vote, **cet amendement est accepté à la quasi-unanimité (une abstention).**

Amendement N° 2, article 13

Clarifier la notion de durée.

Sont assimilées aux personnes domiciliées à La Tour-de-Peilz, celles qui y ont résidé 25 ans consécutifs au moins.

Au vote, **cet amendement est accepté à la majorité (un certain nombre d'avis contraires et trois abstentions).**

Amendement N° 3, article 16, lettre a)

Tenir compte de la demande de modification demandée par l'Etat de Vaud.

Le défunt a exprimé une telle volonté.

Au vote, **cet amendement est accepté à une très large majorité (un avis contraire et une abstention).**

Amendement N° 4, article 36

Préciser quelles sont les plantes non envahissantes selon les directives officielles et favoriser les plantes locales.

Seuls sont autorisés à titre de plantation permanente les rosiers nains et tiges, ainsi que les espèces et variétés naines de conifères et autres plantes locales non envahissantes selon la liste noire des plantes néophytes envahissantes de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

Au vote, **cet amendement est accepté à une très large majorité (quatre abstentions).**

Amendement N°5, article 47

Modification de plume.

Toutes les concessions cinéraires et de corps peuvent être acquises antérieurement ou lors du décès de la personne à laquelle elles sont destinées.

Au vote, **cet amendement est accepté à l'unanimité.**

Tarifs

Les tarifs ont été adaptés en fonction de la politique qui se pratique dans les autres communes.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à l'unanimité, comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 17/2013,
- oui le rapport de la Commission chargée de l'examen de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- d'approuver la révision du Règlement sur les inhumations et le cimetière de Vassin tel qu'amendé

- de fixer son entrée en vigueur dès son approbation par le Chef du département de la santé et de l'action sociale

6.2. Rapports de la commission (majorité et minorité) chargée d'étudier le préavis municipal N° 19/2013 - Demande d'un crédit de Fr. 107'000.-- pour le remplacement des deux moteurs de la vedette d'interventions « Doyen VI » de la Société de Sauvetage Le Doyen

Rapporteur (rapport de majorité) : M. Patrice Wenger

Rapporteur (rapport de minorité) lu par M. Gilbert Vernez

M. Y. Ziehli indique que le groupe UDC, jugeant qu'il est nécessaire de remplacer ces moteurs, votera en faveur du rapport de majorité. Mais il estime, comme le rapporteur de minorité, qu'il y a effectivement des questions en suspens et il souhaite lui aussi plus de transparence à l'avenir au sujet de cette société.

M. F. Grognoz, municipal, rappelle le Doyen est une société d'intérêt public, qui est extrêmement bien gérée, dynamique et fondée sur le bénévolat. Elle est extrêmement efficace ; ce sont souvent les premiers à intervenir. Le budget qui est attribué par la commune n'est pas une subvention à la société en elle-même, pour que ses membres puissent aller se promener ou boire des verres au bord du lac. Cette subvention sert à financer la mission de sauvetage. La société finance elle-même toutes ses autres activités, comme le magnifique bateau à rames dont l'entretien annuel coûte environ fr. 7'000.--, sans compter les heures de bénévolat. Elle organise un loto, elle s'occupe d'une bonne partie des festivités du 1^{er} Août et chaque membre paie une cotisation de fr. 60.--, dont la moitié est reversée directement à la Société internationale de sauvetage du Léman. Il est donc totalement faux de prétendre que la société est entièrement subventionnée. Une ligne globale est prévue au budget communal, mais l'argent n'est versé que sur la base des factures qui nous sont présentées. Le rapporteur de minorité estime que ces moteurs n'ont pas beaucoup fonctionné, puisqu'ils n'ont tourné qu'un peu plus de deux heures par semaine. Mais c'est tout à l'honneur de la société. Cela prouve que ses membres utilisent ce bateau uniquement pour assurer leur mission de sauvetage. Ces moteurs ont 26 ans et presque 3'000 heures de navigation. Il est temps de les remplacer. Si l'on a demandé à la société de changer ces moteurs, c'est parce qu'ils coûtent aujourd'hui trop cher en frais d'entretien. La commune a donc demandé à la société du Doyen de mettre en place une commission. Celle-ci a rendu un rapport qui a débouché sur cette demande de crédit de fr. 107'000.--. Le bateau est en bon état, il durera encore en tout cas une fois la vie des moteurs. Le prochain achat sera donc un nouveau bateau et peut-être qu'à ce moment-là il faudra effectivement réfléchir à un autre modèle ou à une éventuelle participation des autres communes ou des autres sociétés de sauvetage. Voter le rapport de minorité, c'est dire que l'on n'est pas très satisfait du travail de la société du Doyen, alors que voter le rapport de majorité signifie que l'on reconnaît l'excellent travail effectué par cette société, tant sur le plan social que sur le plan du sauvetage. Il en profite pour remercier cette société, dont quatre représentants sont présents ce soir dans la salle, et recommande vivement au Conseil d'accepter le rapport de majorité.

M. G. Vernez pense qu'il est normal que la société de sauvetage bénéficie de locaux mis gratuitement à sa disposition, normal que le groupe de plongeurs soit subsidié pour avoir un équipement et du matériel performant, compréhensible que ce bateau navigue peu et normal que les personnes de piquet le dimanche soient rémunérées. Par contre, il n'est pas compréhensible, comme le mentionnent les deux rapports, que cette société ne participe pas à l'effort financier consenti par la commune. On lui rétorquera que les membres du Doyen sont très fidèles et animent année après année les festivités du 1^{er} Août bénévolement. Mais il convient de ne pas mélanger les choses. Il y a le travail de bénévolat et il y a le travail d'utilité publique. On ne fait pas du bénévolat pour en retirer un bénéfice matériel ou pécuniaire. Le fait qu'il n'y ait pas de convention, de contrat lié à l'utilisation et à l'entretien de ce bateau, ne lui paraît pas normal. Ce serait pourtant une bonne chose. Il y a quatre sociétés de sauvetage dans la région. Il croit savoir que chaque société possède son propre bateau-vedette. Il semble nécessaire d'être plus rationnels et d'avoir des synergies quant à l'utilisation de ces bateaux.

M. G. Chervet pense qu'il est normal que la commune finance le matériel de sauvetage du Doyen, au même titre qu'il est normal que l'ECA finance le camion des pompiers et que les pompiers n'aient pas à faire le plein avant d'intervenir. Il faut cesser de croire que nous avons des sociétés locales super bien nanties. Les sociétés locales sont certes nanties, mais c'est une volonté politique, qu'il imagine autant de gauche que de droite, parce que c'est aussi l'occasion de favoriser l'intégration, élément cher surtout à la gauche si l'on en croit ce qu'on lit dans les journaux. L'intégration, ce n'est pas seulement le fait de trouver une place au sein d'un conseil communal, c'est aussi de trouver une place dans une société locale dans laquelle on partage un but commun. Le but de la société de sauvetage est tout à fait louable et mé-

rite le soutien du Conseil communal. Il demande que le vote sur le rapport de minorité se fasse à l'appel nominal. Cette demande est soutenue réglementairement.

M. Y. Ziehli indique que le groupe UDC a tout à fait confiance dans cette société. L'idée n'est pas de critiquer ce qui a été fait, mais d'exprimer ce souci de transparence dans le cadre du budget. L'UDC tient aussi à remercier les membres de la société du Doyen pour tout le travail qu'ils accomplissent.

M. F. Grognez remarque que depuis qu'il est entré au Conseil communal en 1986, il n'y a jamais eu de contrat et la commune a toujours payé l'entretien et la réparation des moteurs. Lorsque la commune a fait l'acquisition du bateau actuel, qui a coûté fr. 250'000.--, la société de sauvetage a participé à raison de fr. 50'000.—. Les choses sont claires et il n'est pas nécessaire de conclure une convention ou de signer des contrats pour ce type de subventions. La commune finance tout ce qui concerne les missions de sauvetage et la société se débrouille elle-même pour le reste.

M. A. Raemy rappelle que cette embarcation n'est pas un bateau de plaisance, mais un bateau qui doit pouvoir opérer très vite pour sauver des vies. Il y a aujourd'hui en Suisse plus d'accidents de type noyades que de gens qui décèdent à la suite d'une avalanche. Il faut donc prendre cela très au sérieux.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **Le vote à l'appel nominal fait apparaître que les conclusions du rapport de minorité sont refusées par 45 voix contre 18 (6 abstentions). Les conclusions du préavis municipal, et donc du rapport de majorité, sont adoptées une large majorité (un grand nombre d'abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal No 19/2013,
- oui le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- d'octroyer un crédit de Fr. 107'000.- destiné à financer le remplacement de deux moteurs de la vedette d'intervention « Doyen VI » de la Société de Sauvetage Le Doyen ;
- de prélever cette somme par le débit du compte No 9146.015.00 « Remplacement des deux moteurs du bateau Doyen VI de la Société de Sauvetage Le Doyen » ;
- d'amortir cet investissement par le compte 9282.001.00 « Dépenses et investissements futurs » doté à ce jour de Fr. 8'158'000.-.

7. Communications municipales

- 7.1. Communication N° 1/2014 – Nouveaux bourgeois de La Tour-de-Peilz 2013
- 7.2. Communication N° 2/2014 – Etat des motions et postulats en suspens au 31 décembre 2013
- 7.3. Communication N° 3/2014 – Mesures sociales d'allègement pour les familles avec jeunes enfants dans le cadre de l'introduction de la taxe au sac
- 7.4. Communication N° 4/2014 – Installation de panneaux photovoltaïques sur le collège des Mousquetaires - décompte final
- 7.5. Communication N° 5/2014 – Quatrième édition des Mérites de La Tour-de-Peilz
- 7.6. Communication N° 6/2014 – Nomination d'un nouveau chef du Secteur de voirie

Ces communications, qui ont été distribuées, ne sont pas lues.

8. Propositions individuelles et divers

Mme S. Conod constate que la saga du règlement du Conseil continue... Le Canton a fait encore quelques observations à propos du règlement adopté par le Conseil communal en décembre dernier. Un préavis supplémentaire no 3/2014 a été établi par la Municipalité. La commission espère pouvoir le traiter de manière à ce que le Conseil puisse en débattre lors de la prochaine séance.

Mme A.-M. Arnaud rappelle son intervention lors de la dernière séance au sujet de la communication municipale no 16/2013 relative à l'externalisation du Service des gérances. Cette communication a été liée à l'acceptation du budget 2014. Elle annonçait la création d'un bureau Gendre & Emonet sur le territoire de la commune et un budget annuel de fr. 87'000.—. Elle demande à la Municipalité de présenter le contrat précisant l'adresse – qui ne devra pas être fictive – de la succursale de Gendre & Emonet à La Tour-de-Peilz.

M. D. Meyer indique que la Commission des finances participera à la séance de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 2/2014 – Demande de crédit de Fr. 265'000.-- pour l'achat d'horodateurs pour le centre-ville.

M. le Syndic intervient au sujet du livre d'histoire sur La Tour-de-Peilz. La Municipalité souhaite tenir la commission informée de l'avancement des travaux et des suites à prévoir. Trop de membres de la commission n'étant pas disponibles à la date fixée, merci aux commissaires de se réunir à la fin de la séance afin de trouver une nouvelle date.

Il s'exprime ensuite en ces termes :

« Arrivés au terme de ce Conseil, il est temps de s'arrêter un moment pour prendre congé de Frédéric Grognoz, qui hante cette salle de la Maison Hugonin depuis plusieurs décennies.

En effet, 12 ans de Conseil communal + 16 ans de Municipalité, c'est un sacré bail passé au service de notre Commune.

Président de ce Conseil en 1997, Frédéric Grognoz accède l'année suivante à la Municipalité, où il prend les Finances qu'il ne lâchera plus jusqu'au 28 février prochain. Il les aime tellement, ces finances, qu'il ne peut s'empêcher d'amener sa science en la matière au Grand Conseil vaudois dès 2007, dans la commission du même nom qu'il a présidée depuis 2010 jusqu'en janvier de cette année.

Dans ses autres mandats municipaux, il faut signaler qu'il a mis au profit de la collectivité nombre de ses centres d'intérêts. Il en est ainsi, à titre d'exemple, de sa passion de l'informatique ou des transports publics.

Gauche et droite confondues, tout le monde ici peut s'accorder sur le fait que Frédéric Grognoz est une sacrée « tronche » en politique. Tout autant que Frédéric Grognoz est en dehors un convive apprécié et des plus agréables lorsqu'il s'agit de se retrouver autour d'un bon verre de vin ou d'un moment festif.

Pour le reste, en politique, compte tenu du climat pré-électoral communal et des articles de la presse de ces derniers jours, il devient ce soir risqué de s'y aventurer sans que mes propos puissent être interprétés d'une manière ou d'une autre. Je le regrette.

Cher Frédéric, je te souhaite cependant et sincèrement le meilleur possible au service de notre canton et de nos institutions dans ta nouvelle fonction de magistrat à la Cour des comptes. Je suis sûr que les critiques de ces derniers temps ne feront que décupler ton énergie dans cette fonction pour faire taire tes détracteurs. C'est tout le mal que je te souhaite, ainsi qu'à notre Canton.

Enfin, à titre personnel, je t'offre un exemplaire de ce petit travail que je viens de terminer. Il y a quelques pages concernant l'histoire suisse en particulier qui pourront t'intéresser lorsque le poids de ta charge te pèsera. De plus, c'est certainement bien la première fois qu'un socialiste tiendra le crachoir sur plus de 400 pages sans que tu puisses lui répliquer.

Merci de ton/votre attention. »

M. F. Grognoz remercie le Syndic pour ces propos. Par les temps qui courent, cela fait plaisir d'entendre quelques bons mots de la part d'un syndic, qui plus est socialiste. Il s'adresse ensuite au Conseil :

« Si je me réjouis, bien sûr, de débiter mon activité à la Cour des Comptes – n'en déplaise à certains, c'est aussi avec de réels regrets et non sans une certaine émotion que je quitte la Municipalité de notre Commune.

Pendant près de 28 ans, j'ai en effet eu l'honneur de siéger dans cette salle, dans un premier temps comme conseiller communal pendant 12 ans, puis comme municipal pendant 16 ans. J'ai éprouvé beaucoup de satisfactions dans l'accomplissement de cette passionnante activité. J'aimerais ici relever le soutien apporté par l'entier des collaborateurs de la Commune, notamment celui des chefs de service, particulièrement le soutien du secrétaire municipal, M. Pierre-André Dupertuis, qui met à disposition de l'ensemble de la municipalité sa compétente contribution et sa disponibilité.

Après tant d'années passées comme municipal, j'ai évidemment beaucoup de souvenirs et d'anecdotes que je n'oublierai certainement pas de sitôt. Je garderai en mémoire, de ces collègues que j'ai côtoyés durant cette période relativement longue, les chaleureux échanges, certaines fois animés, et la constante volonté de servir au mieux les intérêts de notre magnifique Commune. J'ai également pu constater que notre administration fonctionne bien et remplit à satisfaction l'attente de nos citoyens et je l'en remercie.

Pour moi, une page se tourne. Ma nouvelle tâche me permettra d'avoir une autre vision de la politique et des institutions de notre Canton, tant au niveau communal que cantonal. Je garderai également, comme citoyen de notre Commune, un œil attentif et intéressé sur les décisions qui seront prises par la Municipalité et par votre Conseil.

C'est dans cet état d'esprit que je vais cesser mon activité de municipal, sans faire l'inventaire des travaux effectués ou des objectifs atteints ou non. Je me contenterai de la satisfaction d'avoir eu la chance de participer au développement de notre collectivité publique et d'avoir pu apporter quelques pierres à l'édifice communal. Comme vous le savez, l'entité communale est quasi pérenne, alors que nous, les politiques, sommes de passage pour une durée plus ou moins longue.

Le mois prochain, un nouveau municipal sera désigné par les citoyennes et les citoyens de La Tour-de-Peilz. L'heureux élu reprendra le flambeau et les dossiers en cours et fera, à son tour, le passage nécessaire qui permettra à notre Commune de poursuivre son chemin. Je suis persuadé qu'il effectuera cette tâche, comme je l'ai fait moi-même, avec plaisir et passion.

Enfin, j'aimerais profiter de remercier encore chaleureusement mon parti, au début le parti radical, puis le PLR, qui m'a permis de vivre cette formidable expérience et pour la confiance qu'il m'a témoignée tout au long de ce mandat de municipal.

Permettez-moi encore, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous souhaiter de fructueux débats et une excellente fin de législature.

Et comme l'on dit dans les milieux lacustres, bon vent à tous. »

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 21 h 45 en souhaitant aux trois candidats une belle campagne politique.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

R. Sendra

C. Dind